



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Délégation générale à l'emploi et à la formation
professionnelle
Département Pôle emploi
Tél : 01 44 38 28 88

Direction générale de la performance économique et
environnementale des entreprises
Service compétitivité et performance
environnementale
Sous-direction compétitivité
Bureau emploi et innovation
Tél : 01 49 55 44 21 – 01 49 55 45 22

Secrétariat général
Service des affaires financières, sociales
et logistiques
Sous-direction du travail et de la protection sociale
Bureau des relations et des conditions de travail en
agriculture
Tél : 01 49 55 44 25
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Note de service

DGPE/SDC/2021-361

18 mai 2021

NOR : AGRT2115441N

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Initiatives en matière d'emploi agricole

Destinataires d'exécution

Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Directions de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Directions de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)

Résumé : La présente note invite les DRAAF, DAAF, DREETS et DEETS à recenser conjointement les bonnes pratiques en matière d'emploi agricole permanent et saisonnier et à en dresser un bilan.

Document de référence : Feuille de route sur l'emploi agricole.

Les métiers salariés du secteur agricole, tout particulièrement les métiers saisonniers, demeurent caractérisés par des difficultés de recrutement susceptibles de compromettre la disponibilité d'une main d'œuvre compétente aux moments-clés des cycles de production et d'exploitation. Cette situation est à certains égards en contradiction aussi bien avec les enjeux liés à la production alimentaire qu'avec ceux liés au contexte d'augmentation importante du chômage depuis le début de la crise sanitaire. C'est la raison pour laquelle, Elisabeth Borne et Julien Denormandie ont réuni les parties prenantes du secteur le 11 mars 2021 (services de l'Etat, partenaires sociaux et opérateurs) pour définir des orientations et solutions pour l'emploi agricole. Ces dernières se sont accordées sur la feuille de route ci-jointe.

Il ressort de ces travaux la conviction que les solutions les plus adaptées doivent être recherchées au plus près des territoires, en fonction de leurs spécificités et dans le cadre de partenariats entre les acteurs publics et ceux de la filière. Il apparaît également que le maintien d'un niveau élevé de recours de la filière au travail détaché et à la main d'œuvre étrangère extra-communautaire ne constitue pas une réponse opportune et pérenne dans un contexte de restriction de la mobilité internationale et de dégradation probable de la situation de l'emploi. S'il n'est ni souhaitable, ni réaliste d'envisager une réduction rapide de ces modes de recrutement, les solutions à promouvoir et rechercher doivent prioritairement viser l'orientation de demandeurs d'emploi déjà présents sur le territoire vers les métiers agricoles.

De nombreuses initiatives en ce sens ont déjà été mises en œuvre localement avant la crise sanitaire pour résorber les tensions de recrutement. D'autres ont été initiées ensuite pour répondre aux difficultés propres au contexte de crise, notamment dans le cadre des confinements. Il importe de les recenser, analyser et valoriser en vue d'une démultiplication sur les territoires.

Les Ministres souhaitent identifier les actions territorialisées (menées avec les filières, le réseau des chambres d'agriculture, Pôle Emploi, OCAPIAT, les collectivités territoriales, les acteurs de l'insertion, le réseau ANEFA ...) ayant démontré leur efficacité au cours des dernières années ou pendant la crise sanitaire, notamment leur capacité à améliorer l'adéquation entre offre et demande d'emploi en agriculture, et dont ils pourraient prôner l'essaimage.

Plusieurs référents emploi en DRAAF ont fait part de telles initiatives. Ce travail d'identification mérite d'être généralisé à l'ensemble des régions et concerté entre DREETS et DRAAF, après échanges avec les principaux partenaires concernés.

Nous vous remercions de procéder conjointement à ces diagnostics et de nous adresser vos bilans sous double timbre pour la fin juin.

Le délégué général à l'emploi
et à la formation
professionnelle

B. Lucas

Le secrétaire général
adjoint

Ph. Mérillon

La directrice générale de la
performance économique et
environnementale des
entreprises

V. Métrich-Hécquet

Réunion de travail du 11 mars 2021

Feuille de route

La réunion de travail du 11 mars 2021, présidée par Mme Elisabeth Borne, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, et M. Julien Denormandie, Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, avait pour objet de :

- Faire le point sur le travail saisonnier afin de préparer la saison 2021/2022 dans un contexte sanitaire qui reste affecté par la crise COVID ;
- Envisager les moyens de renforcer l'attractivité des emplois permanents en agriculture, tout particulièrement pour les jeunes.

Participaient à la réunion la FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitation agricole), la FNEDT (Fédération nationale des entrepreneurs des Territoires), l'UNEP (Union nationale des entreprises du paysage).

Participaient également les opérateurs, organismes paritaires ou intervenants suivants (Pôle emploi, ANEFA, MSA, Wizifarm, Action logement, Préférence formation, OCAPIAT).

L'ensemble des participants à la réunion s'accordent sur la feuille de route suivante.

A court terme.

1 – Mobilisation des employeurs.

Le recours au travail saisonnier est une nécessité en raison de la nature des travaux agricoles, forestiers et sylvicoles. Il importe d'anticiper ces périodes au mieux en préparant le recrutement des travailleurs saisonniers via les plateformes disponibles. Il importe aussi de préparer au mieux les personnes susceptibles d'être recrutées comme saisonnier, par exemple par des formations très courtes, afin de confirmer leur motivation et renforcer leurs capacités à ces métiers. Certains groupements d'employeurs ont ainsi pu mettre en œuvre des actions particulièrement réussies en partenariat.

Pilotes : Fédérations employeurs

2 – Collaboration entre les plateformes, fluidité de l'information.

Pour faciliter une meilleure mise en relation des demandeurs d'emploi et des employeurs, plusieurs plateformes existent, permettant notamment d'adresser différents publics. Afin d'éviter une fragmentation des offres, la collaboration des différentes plateformes sera renforcée.

Pilotes : Pôle emploi/ANEFA

3 – Créer des ponts aujourd'hui sous-exploités avec les publics éloignés de l'emploi.

Le travail saisonnier agricole peut intéresser différents publics fragiles ou fragilisés par la crise : demandeurs d'emploi, étudiants, réfugiés, salariés en insertion... Il importe de créer des actions

spécifiques envers ces différents publics afin de leur proposer des activités saisonnières qui peuvent offrir un revenu, être une marche vers un emploi permanent, favoriser l'insertion. Parmi les actions évoquées :

- Communiquer sur les emplois saisonniers pour les étudiants avec l'appui des CROUS (Jobaviz ?) ;
- S'appuyer sur les GEIQ (groupement employeur pour l'insertion et la qualification) pour insérer des publics éloignés de l'emploi dont la charge sera ainsi lissée par le groupement
- Favoriser le recours aux structures d'insertion par l'activité économique
- Mobiliser les mesures du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) pour l'intégration professionnelle des réfugiés
- Participer aux opérations #TousMobilisés organisés dans chaque agence pôle emploi pour faciliter la rencontre directe entre demandeurs d'emploi et recruteurs, promouvoir les métiers.

Pilote : MTEI/fédérations employeurs

4 – Evolution des dispositifs d'accompagnement, d'hébergement, simplification.

Pour favoriser l'emploi de la main d'œuvre saisonnière, il importe de créer des dispositions favorables à cet accueil.

Le renouvellement du dispositif TODE (dispositif transitoire d'exonération de cotisations patronales pour les travailleurs occasionnels) pour deux années, jusqu'à fin 2022, constitue un apport important, à pérenniser si possible.

Pour la période COVID, Action logement a mobilisé des dispositifs existants pour l'aide au logement des travailleurs saisonniers.

Une réflexion sera menée sur l'évolution des solutions d'hébergement (respect de conditions adaptées)

Le titre d'emploi simplifié en agriculture constitue aussi une facilitation pour les employeurs.

Une réflexion sur le dispositif ADEMA (accès des demandeurs d'emploi aux métiers agricoles) sera menée en vue d'une réhabilitation. Une meilleure communication sur ces dispositifs sera étudiée.

Permettre aux saisonniers d'être rapidement efficaces grâce aux modules spécifiques mis en place par OCAPIAT (à diffuser).

Pilote : MAA/MSA/Action logement/OCAPIAT

5 – Répondre au besoin de recrutement en s'appuyant sur un éventail de solutions ne négligeant pas les solutions de proximité

Dans un contexte économique fragile, il importe de privilégier un recrutement de proximité. Les règles en vigueur ne remettent pas en cause le recours à la main d'œuvre étrangère, notamment dans les régions où ces métiers restent en tension, permettant une approche pragmatique. Cependant plusieurs territoires et filières sont parvenus à des solutions d'emploi saisonnier privilégiant la main d'œuvre déjà présente sur le territoire.

Ces opportunités seront développées au travers de relations nourries et transparentes entre employeurs et acteurs du service public de l'emploi de la formation et de l'insertion.

Cet objectif ne pourra être relevé qu'avec une mobilisation collective : en déployant des initiatives locales rassemblant largement les fédérations et les acteurs du Service Public de l'Emploi d'une part, mais aussi par un engagement des employeurs à privilégier des profils parfois plus éloignés de l'emploi mais disponibles immédiatement.

Un travail sera mené afin d'identifier les bonnes pratiques territoriales pour faire émerger des coopérations là où les employeurs sont volontaires et mobilisés pour recruter une main d'œuvre locale.

Pilotes : MTEI/MAA

A moyen terme

1 – Renforcer les campagnes de communication

L'ensemble des participants à la réunion de travail ont engagé, à différents titres, des outils de communication pour la promouvoir l'attractivité des métiers de l'agriculture, des territoires et des paysages. Dans le cadre de France Relance, une campagne métiers sera lancée à la fin du premier semestre 2021. Les participants conviennent de mieux échanger sur leurs différents outils et campagnes.

Pilote : MAA/ANEFA

2 – Engager un partenariat avec les représentants de la filière agricole en mobilisant le plan « 1 jeune, 1 solution »

Les participants conviennent de s'appuyer sur la dynamique créée par France Relance et les possibilités ouvertes par le plan « **1 jeune, 1 solution** » pour faciliter l'embauche et l'insertion professionnelle des jeunes dans la filière agricole : alors que les métiers de l'agriculture, du paysage et des territoires offrent des emplois qualifiés et permanents, les **métiers du vivant sont** susceptibles de créer des vocations et d'attirer les jeunes.

Pilotes : MTEI/Haut-Commissaire/MAA/fédérations professionnelles

3 – Assurer des conditions dignes de travail et d'hébergement aux travailleurs saisonniers

La question de la rénovation des dispositifs d'hébergement pour les travailleurs saisonniers est importante, tout particulièrement pour respecter les dispositifs réglementaires et sanitaires. Il sera étudié si des dispositifs d'appui aux exploitants agricoles peuvent être envisagés.

Plus largement, s'assurer des conditions dignes de travail des travailleurs saisonniers est un impératif qui a été collectivement partagé par les participants.

Pilote : MAA/MTEI/Action Logement

De manière générale, la résolution des questions qui se posent sur l'emploi agricole doit faire l'objet d'une approche au niveau des territoires avec l'objectif d'une liaison efficace entre représentants de l'Etat, fédérations professionnelles et opérateurs. Les DRAAF et DIRECCTE organiseront d'ici la fin du premier semestre 2021 des points régionaux afin d'établir un point d'étape sur le travail saisonnier et les priorités en matière d'emploi permanents.